



La départementalisation de Mayotte en 2011 a permis à ce nouveau département d'accéder au statut de Région Ultra Périphérique de l'Europe à l'instar des autres Départements d'Outre Mer.

A ce titre, le département peut bénéficier pour la période 2014-2020, des fonds européens en faveur de son développement socio-économique et environnemental.

La gestion, la préservation et la valorisation des milieux naturels terrestres font l'objet de mesures dédiées détaillées dans le Plan de Développement Rural, outil de mise en œuvre du FEADER doté de 60 M€.

L'**Office National des Forêts** peut bénéficier de certaines de ces mesures avec un financement européen de 75 %. Ces mesures sont les suivantes :

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

- 7.1.1 Plans de gestion et de protection des espèces et des milieux forestiers et autres milieux naturels

Ce type d'opération vise à soutenir la réalisation de plans de gestion et de protection des espèces et des espaces naturels et la production de connaissances visant à alimenter la réalisation de ces plans.

- 7.2.1 Renforcement et amélioration de la voirie rurale à vocations agricole et forestière

Ce type d'opération vise à créer, moderniser et réhabiliter des voiries existantes ouvertes à la circulation du public dans les zones agricoles. Dans les zones forestières, il s'agit de réhabiliter des pistes afin de pouvoir accéder rapidement aux zones forestières en cas d'incendies.

- 7.5.1 Aménagements touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles

Le type d'opération 7.5.1 soutient les investissements à destination du public dans des infrastructures récréatives, de l'information touristique et des infrastructures de tourisme de petite échelle en zones forestières et dans les autres espaces naturels

- 7.6.1 Préservation et restauration du patrimoine naturel

Ce type d'opération soutient la réalisation de travaux de préservation et de restauration écologique des milieux naturels.

Mesure 8 : Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

- 8.1.1 Mise en place et entretien de surfaces boisées

Le type d'opération 8.1.1 soutient la plantation de forêts et d'espaces boisés et leur entretien dans le but d'atteindre un objectif environnemental (paysages, lutte contre l'érosion) ou économique (production de bois)

- 8.2.1 Mise en place et entretien de systèmes agroforestiers

Ce type d'opération soutient la mise en place et l'entretien de systèmes agroforestiers présentant une véritable ambiance forestière dans les zones agricoles et les zones naturelles les plus secondarisées.

L'ensemble de ces actions est doté d'un montant de M€.

Liens utiles :

<http://daf.mayotte.agriculture.gouv.fr/Programme-de-Developpement-Rural>

<https://www.mayotte.pref.gouv.fr/DOSSIERS/L-EUROPE-A-MAYOTTE>

http://ec.europa.eu/contracts_grants/funds_fr.htm